



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2020-2021

CC/CE

P.V. CULT 10

Commission de la Culture

Procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 21 octobre 2020 et des réunions des 22 et 30 octobre et des 9 et 13 novembre 2020
2. 7473 Projet de loi relatif au patrimoine culturel
- Rapporteur : Madame Djuna Bernard

- Adoption d'une série d'amendements
3. Divers

*

Présents : Mme Semiray Ahmedova, M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, M. Fred Keup, M. Pim Knaff, M. Georges Mischo, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, M. Jean-Paul Schaaf, M. Claude Wiseler

Mme Stéphanie Empain remplaçant M. François Benoy

Mme Sam Tanson, Ministre de la Culture

Mme Beryl Bruck, M. Patrick Dondelinger, du Ministère de la Culture

M. Michel Polfer, Directeur du Musée national d'histoire et d'art

M. Foni Le Brun-Ricalens, Mme Heike Pösche, du Centre national de recherche archéologique

Mme Christina Mayer, du Service des Sites et Monuments nationaux

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Simone Asselborn-Bintz, M. François Benoy

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : Mme Djuna Bernard, Présidente de la Commission

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 21 octobre 2020 et des réunions des 22 et 30 octobre et des 9 et 13 novembre 2020

Les projets de procès-verbal de la réunion jointe du 21 octobre 2020 et des réunions des 22 et 30 octobre et des 9 et 13 novembre 2020 sont approuvés.

2. 7473 Projet de loi relatif au patrimoine culturel

Mme la Présidente rappelle que des projets de lettre d'amendements et de texte coordonné ont été diffusés par courrier électronique le 3 décembre 2020. Pour le détail des amendements, il est prié de se référer aux documents précités.

Etant donné que les amendements ont été discutés en détail lors des différentes réunions de la Commission, il est proposé d'exposer succinctement ci-après les modifications effectuées à la demande des membres de la Commission :

- Art. 1 : remplacement du terme « sentiment » par « sens » - à la demande de M. André Bauler ;
- Art. 2 , point 1 : ajout des notions de biens « audiovisuels » à la demande de M. André Bauler et d'intérêt « artisanal » à la demande de la Chambre des Métiers ;
- Art. 2, points 13 et s. : ajout du terme « remblai » - à la demande de M. Claude Haagen ;
- Art. 3 : remplacement de la dénomination « Centre national de recherche archéologique » par celle d' « Institut national de recherches archéologiques » - à la demande de M. André Bauler ;
- Art. 6, dernier alinéa : ajout des termes « au plus tard à l'expiration des délais » – à la demande de Mme Octavie Modert ;
- Art. 12 : ajout d'« une formation par un institut étranger reconnue équivalente par l'Institut national de recherche archéologiques » - à la demande de M. André Bauler ;
- Art. 18, 21, 41 (procédure de classement et déclassement), 62 et 133 : « les propriétaires » et « des propriétaires » au pluriel – à la demande du Conseil d'Etat et de Mme Octavie Modert ;
- Art. 23 : ajout d'une disposition qui prévoit que la commune est informée avant le début de l'élaboration de l'inventaire – à la demande de Mme Octavie Modert ;
- Art. 36 : ajout de la précision qu'il doit s'agir d'une protection nationale ou communale « effective » – à la demande de Mme Octavie Modert ;
- Art. 39 : précision de l' « espace pour vivre » lors d'une occupation des lieux pour assurer l'exécution de travaux de conservation – à la demande de Mme Octavie Modert ;

- Art. 45 : ajout de la fondation et de la commune en tant que demandeurs d'une demande de classement – à la demande de Mme Octavie Modert ;
- Art. 51 : ajout des termes « sauf cas d'urgence » pour le délai de réponse du ministre pour les autorisations de travaux sur des biens culturels classés – à la demande de Mme Octavie Modert ;
- Art. 62 : ajout « des communes » en tant que demandeurs de la procédure de déclassement – à la demande de Mme Octavie Modert ;
- Art. 73 et suivants : ajout de « UE » dans l'abréviation du « règlement (UE) 2019/880 » – à la demande de Mme Octavie Modert ;
- Art. 104 : le texte sur la procédure a été reformulé notamment quant aux demandeurs – à la demande de Mme Octavie Modert ;
- Ajout d'un nouvel article 106 pour une procédure d'autorisation du président du tribunal d'arrondissement – en réponse à l'opposition formelle du Conseil d'Etat ;
- Ajout d'un nouvel article 107 pour les recours en annulation ;
- Ajout d'un nouvel article 108 pour l'indemnisation en cas de classement ;
- Art. 112 : ajout de la prise en charge de la restauration de biens mobiliers appartenant au patrimoine ferroviaire et religieux (meublant un édifice religieux) – à la demande de Mmes Lydia Mutsch et Octavie Modert ;
- Art. 116 : suppression des « agents de Police grand-ducale » – à la demande de Mmes Simone Asselborn et Octavie Modert ;
- Art. 117 : nouvelle formulation des sanctions pénales – en réponse à l'opposition formelle du Conseil d'Etat ;
- Art. 123 , point 1° : remplacement de la dénomination « Centre national de recherche archéologique » par celle d' « Institut national de recherches archéologiques » - à la demande de M. André Bauler ;
- Art. 123 , point 7° (modification article 24bis de la loi de 25 juin 2004 relative aux instituts culturels de l'Etat) : suppression de la précision « gestion séparée » pour le futur INRA – à la demande de Mme Octavie Modert ;

Cette suppression a été opérée en concertation avec l'IGF. La gestion séparée ne doit pas être inscrite dans la loi de 2004 mais sera intégrée dans la prochaine loi budgétaire.

En plus des amendements détaillés dans le projet de lettre, Mme la Ministre indique que quelques modifications supplémentaires sont venues s'ajouter en dernière minute :

- Aux articles 18 et 45, il est proposé d'ajouter « tout particulier » à la liste des demandeurs de classement et ce à droit constant par rapport à la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux. Il s'agit d'une demande de M. André Bauler.

- Au nouvel article 51, paragraphe 2, il est proposé de renoncer à l'ajout du terme « réaffecté »¹.
- A l'article 30, paragraphe 1^{er}, il est proposé de supprimer le bout de phrase « changer d'affectation » de sorte que le changement d'affectation n'est plus sujet à autorisation ministérielle.

La lettre d'amendements sera complétée par ces quatre amendements supplémentaires.

Echange de vues

Mme Octavie Modert salue le travail effectué par le Ministère de la Culture. Elle constate néanmoins que les projets de règlements grand-ducaux ainsi que les schémas concernant le déroulement des procédures n'ont toujours pas été communiqués. Enfin, elle indique que le CSV s'abstiendra pour les quatre derniers amendements, alors que ceux-ci auraient mérité d'être discutés en commission.

M. André Bauler rappelle qu'il avait bien demandé, lors des réunions de la Commission, d'ajouter « tout particulier » à la liste des demandeurs de classement. En effet, alors que la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux le prévoit actuellement, il ne voit aucune raison objective pour supprimer ce droit.

Mme Lydia Mutsch note que les amendements proposés apportent des améliorations substantielles au projet de loi sous rubrique.

*

Les amendements, tels que proposés dans la lettre d'amendements, soumis au vote sont adoptés à la majorité des voix, le membre de la sensibilité politique ADR s'étant abstenu.

Les quatre amendements supplémentaires (Articles 18 et 45, 30 et 51) sont adoptés à la majorité des voix, les membres des groupes politiques CSV et ADR s'étant abstenus.

3. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 08 décembre 2020

La Secrétaire-administrateur,
Carole Closener

La Présidente de la Commission de la Culture,
Djuna Bernard

¹ Il était initialement prévu qu' « Un bien culturel classé comme patrimoine culturel national ne peut être modifié, réparé, réaffecté ou restauré sans une autorisation écrite du ministre.(...) »